

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100726-2010\_00289\_DESI-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2010

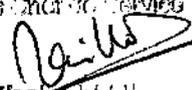
Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLET

Colmar, le

2010 00289

ARRETE

DESI

Du

26 JUIL. 2010

portant fixation du prix de journée 2010  
du Centre Maternel Mineurs de « L'Ermitage » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel Mineures de « L'Ermitage » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I	96 587,00 €
Groupe II	709 110,00 €
Groupe III	<u>81 768,00 €</u>
Total des dépenses	887 465,00 €

Recettes :

Groupe I	825 839,79 €
Groupe II	42 064,19 €
Groupe III	0,00 €
Incorporation du résultat	<u>19 561,02 €</u>
Total des recettes	887 465,00 €

**ARTICLE 2 :**

Le prix de Journée applicable au Centre Maternel Mineures de « L'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 à :

**149,67 €**

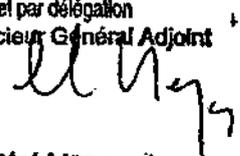
**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Chantal MEYER